ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE HAINAUT

COMMUNE DE
GERPINNES
Secrétariat Général

BELFIUS BE40 0910 0038 1763
Hôtel de ville: 071/50.90.00
Secretariat général : 071/50.90.50
Fax : 071/50.90.69
Mail : secretariat@gerpinnes.be
Internet : www.gerpinnes.be

GERPINNES, 22 avril 2026

Monsieur François DESQUENNES

Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux

Rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

Martin.jadin@gov.wallonie.be

N/Réf. : JM/LM//kl/26.067
V/Réf. : FD/MP/BC/mj20251218
Objet : Institution provincial
Annexe : extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Monsieur le Vice-Président, Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, l'extrait du registre aux délibérations du conseil communal en sa séance du 21 avril 2026 relatif à la décision sur la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur général,

Lucas MARSELLA

Administration Communale - GERPINNES -

Le Bourgmestre,

Julien MATAGNE

Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Présents :
Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Carine BOLLE, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevins;
Monsieur Frédéric BLAIMONT, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA, Monsieur David DUJEU, Madame Axelle BURTON, Madame Delphine DI MARIA, Conseillers;
Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;
Excusés :
Madame Isabelle DAILLY, Échevine;
Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Serge MOUSSET, Conseillers;

Objet : POLITIQUE GÉNÉRALE - NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF AUX INSTITUTIONS PROVINCIALES - AVIS

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le courrier du ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;
Vu la demande du Gouvernement wallon invitant les communes à se positionner pour le 1er mai 2026 ;
Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;
Considérant que le Conseil communal entend répondre de manière circonstanciée à la demande du Gouvernement wallon ;
Considérant que le Conseil communal adhère pleinement à l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon visant à simplifier le paysage institutionnel, à en améliorer la lisibilité pour le citoyen et à renforcer l'efficacité de l'action publique ;
Considérant que le Conseil communal partage également la volonté de rationaliser l'exercice des compétences publiques et d'éviter les chevauchements ou redondances entre niveaux de pouvoir ;
Considérant toutefois que cette nécessaire simplification institutionnelle doit s'opérer dans le respect des réalités de terrain, des capacités opérationnelles des pouvoirs locaux et de l'intérêt général ;
Considérant que les compétences actuellement exercées par les Provinces couvrent un champ particulièrement large de politiques publiques, parmi lesquelles notamment :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies d'eau navigables et non navigables – hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture (en ce compris services techniques, pédologie, accompagnement économique, fermes expérimentales)
- Enseignement (secondaire, supérieur, spécialisé, formation des services de secours et des administrations)

- Enseignement pour personnes en situation de handicap
- Culture, loisirs, fêtes, arts
- Sports et infrastructures de délassement
- Jeunesse
- Cultes et laïcité
- Interventions sociales et familles (dont structures d'accompagnement et d'hébergement)
- Soins de santé (dont santé mentale)
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique (analyses sanitaires et environnementales)
- Logement et aménagement du territoire
- Services transversaux d'ingénierie territoriale, d'analyse socio-économique et d'appui aux communes
- Assurances (notamment volontariat)
- Fonctionnaire sanctionnateur et amendes administratives
- Gestion des cours d'eau et lutte contre les inondations
- Réseaux de bibliothèques et soutien aux politiques culturelles

Considérant que ces compétences présentent, dans leur très grande majorité, un caractère intrinsèquement **supracommunal** ;
Considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour assurer ces missions :

- au regard de l'étendue territoriale nécessaire à leur mise en œuvre ;
- au regard des moyens humains, techniques et financiers requis ;

Considérant qu'une reprise par les communes entraînerait une fragmentation des politiques publiques, une perte d'économies d'échelle et une diminution de la qualité du service rendu ;
Considérant que le maintien d'un niveau supracommunal est dès lors indispensable pour garantir cohérence, efficacité et égalité de traitement ;
Considérant qu'un transfert des moyens humains provinciaux vers les communes engendrerait des difficultés importantes liées à la coexistence de statuts administratifs et pécuniaires distincts, sources d'iniquités et de complexité organisationnelle ;
Considérant en outre que cette réforme doit impérativement garantir une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;
Considérant en outre que certaines problématiques nécessiteraient une prise en charge à un niveau supracommunal, les Communes ayant peu de moyen pour y répondre, à savoir :

- Des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- Une assistance juridique ;
- La gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- Une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- Un secrétariat social d'appui ;
- Un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail ;

Après en avoir délibéré ;
A 16 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;
DÉCIDE
Article 1er : d'affirmer que l'ensemble des compétences actuellement exercées par les Provinces, en ce compris notamment :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies d'eau navigables et non navigables – hydraulique
- Économie, commerce, artisanat, industrie et énergie
- Tourisme et agriculture
- Enseignement sous toutes ses formes
- Culture, sports, jeunesse et loisirs
- Cultes et laïcité

- Action sociale, familles et handicap
- Soins de santé et santé mentale
- Médecine préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire
- Ingénierie territoriale et appui aux communes
- Services administratifs spécifiques (sanctionnateur, assurances, etc.)

doivent continuer à être exercées à un **niveau supracommunal**.

Article 2 : de considérer que l'échelon communal n'est pas adapté pour la reprise de ces compétences, ni en termes de territoire, ni en termes de moyens.

Article 3 : de s'opposer à tout transfert de ces compétences vers les communes.

Article 4 : de préconiser que ces compétences soient, le cas échéant, réattribuées exclusivement à d'autres niveaux de pouvoir ou structures supracommunales appropriées, notamment la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des structures intercommunales.

Article 5 : d'alerter sur les conséquences négatives d'un transfert de personnel vers les communes, en particulier la coexistence de statuts différents et les déséquilibres organisationnels qui en résulteraient.

Article 6 : de souhaiter que soient développées à un niveau supracommunal les matières suivantes :

- Des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- Une assistance juridique ;
- La gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- Une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- Un secrétariat social d'appui ;
- Un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail ;

Article 7 : d'exiger que toute réforme garantisse une neutralité budgétaire complète pour la commune.

Article 8 : d'exiger une **neutralité fiscale intégrale pour les citoyens**.

Article 9 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans les délais impartis.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

Le Directeur Général,
Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,
Julien MATAGNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général
Lucas MARSELLA

Administration Communale - GERPINNES -

Le Bourgmestre
Julien MATAGNE


Administration Communale
CERFONTAINE